

<https://enseignants.se-unsa.org/NON-a-la-double-peine-pour-les-enseignants-du-1er-degre>



NON à la double peine pour les enseignants du 1er degré

- Réforme des retraites -

Date de mise en ligne : lundi 23 janvier 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

NON à la double peine pour les enseignants du 1er degré

Le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge légal de départ en retraites de 62 ans à 64 ans. Pour tous les enseignants du 1er degré qui ne peuvent faire valoir leurs droits à la retraite en cours d'année, cela signifierait pour toutes celles et ceux qui sont nés après le premier septembre qu'ils ne pourraient partir avant le 31 août de l'année suivante. Concrètement, ce ne sont pas deux ans de plus à travailler mais presque trois ans. Le SE-Unsa est opposé à cette réforme inutile et injuste qui frapperait encore plus durement les enseignants du premier degré.

Pour l'Unsa, la question est simple : il n'y a pas de risque de financement du système par répartition qui justifie une telle réforme.

Pour l'Unsa, ce n'est pas un an, pas un mois pas un jour de plus !

Force est de constater que cette réforme qui impose deux années de travail supplémentaires pour tous et presque 3 ans pour beaucoup d'enseignants du 1er degré (toutes celles et ceux né entre le 1er septembre et le 31 décembre) est donc doublement inadmissible.

Pour le SE-Unsa, c'est non à la double peine.

Le nœud du problème est l'article L921-4 du code de l'éducation : *Les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge.*

Le SE-Unsa dénonce depuis toujours cette disposition, particulièrement injuste, qui fait des enseignants du premier degré les seuls salariés à ne pas pouvoir faire valoir leur droit à la retraite le jour de leur anniversaire. C'est une rupture d'égalité que rien ne justifie.

Le gouvernement prétend vouloir faire une réforme de justice. Pourtant, Matignon tout comme le ministère de l'Éducation nationale se sont opposés à la suppression de cette disposition comme le prouvent les projets de loi transmis au Conseil d'État. Supprimer cette disposition nécessiterait de recruter un nombre d'enseignants important pour remplacer les personnels qui partiraient en cours d'année.

Le SE-Unsa, avec l'Unsa, appelle l'ensemble des personnels à exprimer leur opposition en faisant grève et en manifestant le 31 janvier 2023.